

 <p>FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES</p>	Point 4 de l'ordre du jour	IOPC/MAR11/4/1	
	Original: ANGLAIS	14 mars 2011	
	Assemblée du Fonds de 1992	92AES15	●
	Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC51	
	Assemblée du Fonds complémentaire	SAES4	●
	Conseil d'administration du Fonds de 1971	71AC26	●
Groupe de travail du Fonds de 1992	92WG6/2		

ÉLECTION DES MEMBRES DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION

Note de l'Administrateur

Résumé:

L'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992, au Fonds de 1971 et au Fonds complémentaire est composé de sept membres élus pour trois ans par l'Assemblée du Fonds de 1992. Le mandat des membres actuels de l'Organe de contrôle de gestion venant à expiration aux sessions d'octobre 2011 des organes directeurs des FIPOL, il sera procédé, à la session d'octobre 2011 de l'Assemblée du Fonds de 1992, à l'élection des membres pour un nouveau mandat.

En réponse à la circulaire de l'Administrateur appelant aux candidatures, quatre candidatures proposées par les États Membres du Fonds de 1992 ont été reçues avant la date limite du 11 mars 2011. Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 a proposé un candidat, à titre personnel, sans relation avec les Organisations ('expert extérieur') et ayant des compétences et une expérience dans le domaine du contrôle de gestion, dans le document IOPC/MAR11/4/2.

Mesures à prendre:

Assemblée du Fonds de 1992

- a) prendre note des renseignements figurant dans le présent document; et
- b) communiquer à l'Administrateur les instructions qu'elle juge appropriées concernant les domaines traités dans le présent document.

Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971

Prendre note des renseignements figurant dans le présent document et des décisions prises par l'Assemblée du Fonds de 1992.

1 Introduction

- 1.1 L'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992, au Fonds de 1971 et au Fonds complémentaire est composé de sept membres élus pour trois ans par l'Assemblée du Fonds de 1992. Le mandat des membres actuels de l'Organe de contrôle de gestion venant à expiration aux sessions d'octobre 2011 des organes directeurs des FIPOL, il sera procédé, à la session d'octobre 2011 de l'Assemblée du Fonds de 1992, à l'élection des membres pour un nouveau mandat.
- 1.2 Tel que stipulé dans la composition et le mandat de l'Organe de contrôle de gestion, les membres s'acquittent de leurs fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt de l'ensemble des Organisations et ne peuvent recevoir aucune instruction de leur gouvernement.

- 1.3 La composition et le mandat de l'Organe de contrôle de gestion commun, tels qu'ils ont été arrêtés par les organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2008, sont énoncés en annexe I. La composition actuelle et antérieure de l'Organe de contrôle de gestion et les dates auxquelles ses membres ont été élus figurent à l'annexe II.
- 1.4 Trois des membres de l'Organe de contrôle de gestion élus en octobre 2008 n'ayant exercé qu'un seul mandat, ils peuvent être réélus pour un second et dernier mandat. Il s'agit de:
- M. Emile Di Sanza (Canada)
M. Thomas Kaevergaard (anciennement connu sous le nom de M. Thomas Johansson) (Suède)
M. Seiichi Ochiai (Japon)
- 1.5 Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 a proposé un candidat, à titre personnel, sans relation avec les Organisations ('expert extérieur') et ayant des compétences et une expérience dans le domaine du contrôle de gestion, dans le document IOPC/MAR11/4/2.

2 Désignations

- 2.1 En décembre 2010, l'Administrateur a émis une circulaire pour informer les États Membres du Fonds de 1992 que les candidats proposés à l'élection de l'Organe de contrôle de gestion ainsi que le curriculum vitae des intéressés devaient lui être soumis le 11 mars 2011 au plus tard. La circulaire attirait l'attention sur le fait que seuls les États Membres du Fonds de 1992 pouvaient désigner des candidats. Elle indiquait également que les membres actuels de l'Organe de contrôle de gestion qui souhaiteraient se faire réélire pour un second mandat de trois ans devaient également être désignés par des États Membres du Fonds de 1992 (circulaires 92FUND/Circ.72, 71FUND/Circ.94 et SUPPFUND/Circ.19).
- 2.2 Les candidatures suivantes proposées par les États Membres du Fonds de 1992 ont été reçues avant la date limite du 11 mars 2011:
- | | |
|-------------------------------|---|
| M. Emile Di Sanza (Canada) | Désigné par le Canada pour un second mandat |
| M. John Gillies (Australie) | Désigné par l'Australie |
| M. Thomas Kaevergaard (Suède) | Désigné par la Suède pour un second mandat |
| M. Seiichi Ochiai (Japon) | Désigné par le Japon pour un second mandat |

3 Considérations de l'Administrateur

- 3.1 Comme il est indiqué ci-dessus, quatre candidats ont été désignés par les États Membres du Fonds de 1992. Il est proposé de renouveler le mandat de trois d'entre eux pour une dernière période de trois ans, et un nouveau membre a été désigné par les États Membres du Fonds de 1992.
- 3.2 Les États Membres peuvent se rappeler qu'une situation similaire s'est produite en 2008 lorsque les États Membres ont proposé uniquement cinq candidatures avant la date limite pour les six postes disponibles pour les membres élus en réponse à la circulaire de l'Administrateur appelant aux candidatures. En juin 2008, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a décidé, conformément à l'option proposée par l'Administrateur au paragraphe 4.2 a) i) du document 92FUND/A/ES.13/3, que les candidats dont les candidatures ont été reçues avant la date limite indiquée dans la circulaire seraient automatiquement élus en octobre 2008. Il a en outre décidé qu'une seconde circulaire serait envoyée par l'Administrateur aux États Membres du Fonds de 1992 appelant à de nouvelles candidatures pour pourvoir le poste vacant. Si plus d'une candidature avait été reçue pour ce poste, une élection aurait eu lieu. Toutefois, en réponse à la seconde circulaire, seule une candidature supplémentaire a été reçue et les six candidats ont été automatiquement désignés en tant que membres de l'Organe de contrôle de gestion pour la période 2008 à 2011.
- 3.3 Tout en reconnaissant parfaitement la validité des candidatures qui ont été reçues, l'Administrateur a proposé en juin 2008, au vu du nombre décevant de candidatures ayant été reçues, qu'il pourrait être utile de procéder à un échange de vues sur le rôle de l'Organe de contrôle de gestion lors d'une

prochaine session d'octobre des organes directeurs afin d'encourager une participation plus active d'un plus grand nombre d'États Membres. En réponse à cette proposition, l'Organe de contrôle de gestion a présenté un document aux sessions d'octobre 2010 des organes directeurs (voir document IOPC/OCT10/6/2) dans lequel étaient entre autre communiquées certaines informations sur le rôle des organes de contrôle de gestion dans d'autres institutions du système des Nations Unies; il s'agissait là d'une première étape en vue d'aider les États Membres à identifier des candidats adéquats aux fins de nomination à l'Organe de contrôle de gestion. Ce document fournissait également une liste des compétences, l'expérience et les qualifications que l'Organe de contrôle de gestion considérait comme habituellement requises pour un organe de contrôle de gestion.

- 3.4 Étant donné que quatre candidatures seulement ont été reçues pour les six postes qui seront vacants en octobre 2011, l'Administrateur, après avoir consulté le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 et le Président de l'Organe de contrôle de gestion, a proposé qu'une seconde circulaire soit envoyée par l'Administrateur aux États Membres du Fonds de 1992 appelant à de nouvelles candidatures. Il a également proposé que les postes des quatre candidats dont les candidatures ont été reçues dans les délais fixés par la première circulaire, ne soient pas affectés, étant donné que, sans cette seconde circulaire, ces candidats auraient eu la certitude d'être élus en octobre 2011. La seconde circulaire serait en conséquence uniquement destinée aux fins de pourvoir les deux postes vacants. La date limite du 30 juillet 2011 a été proposée pour la seconde circulaire.
- 3.5 Selon l'avis de l'Administrateur, au cas où une seule ou aucune nouvelle candidature ne serait reçue en réponse à la seconde circulaire, l'Assemblée du Fonds de 1992 serait tenue de décider en octobre 2011 si le nombre de membres de l'Organe de contrôle de gestion désignés par les États Membres du Fonds de 1992 pouvait être réduit pour le prochain mandat de trois ans. Une décision pourrait alors être prise par l'Assemblée du Fonds de 1992 à la fin de la période de trois ans, en s'appuyant sur une évaluation réalisée par l'Organe de contrôle de gestion, en concertation avec les Présidents de l'Assemblée du Fonds de 1992, du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire, pour ce qui est de savoir s'il faut modifier la composition et le mandat pour tenir compte d'une réduction du nombre des membres désignés par les États Membres du Fonds de 1992 de manière permanente.

4 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

4.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à:

- a) prendre note des renseignements figurant dans le présent document; et
- b) communiquer à l'Administrateur les instructions qu'elle juge appropriées concernant les domaines traités dans le présent document.

Assemblée du Fonds complémentaire et Conseil d'administration du Fonds de 1971

4.2 L'Assemblée du Fonds complémentaire et le Conseil d'Administration du Fonds de 1971 sont invités à prendre note des renseignements figurant dans le présent document et des décisions prises par l'Assemblée du Fonds de 1992.

ANNEXE I

COMPOSITION ET MANDAT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN DU FONDS DE 1992, DU FONDS DE 1971 ET DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

(RÉVISÉ EN OCTOBRE 2008)

COMPOSITION

- 1 Les membres de l'Organe s'acquittent de leurs fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt de l'ensemble des Organisations et ne peuvent recevoir aucune instruction de qui que ce soit, y compris de leur gouvernement.
- 2 L'Organe de contrôle de gestion se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: six à titre personnel désignés par les États Membres du Fonds de 1992 et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations (un 'expert extérieur') ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de finances et de contrôle de gestion, désigné par le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992. Les désignations, accompagnées du curriculum vitae du candidat, sont communiquées à l'Administrateur en réponse à une invitation de ce dernier à procéder à ladite désignation. Le (la) Président(e) de l'Assemblée du Fonds de 1992 propose, en concertation avec les président(s) du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire, pour examen et approbation des organes directeurs, le nom de l'un des membres élus de l'Organe de contrôle de gestion pour assurer la présidence dudit Organe.
- 3 Les membres de l'Organe ont un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Si les désignations à l'élection de l'Organe de contrôle de gestion ne devaient pas permettre, en un tour de scrutin, de pourvoir les postes vacants, les membres actuels dudit Organe ayant exercé deux mandats peuvent être réélus pour un mandat supplémentaire unique, à condition d'être désignés par au moins un des États Membres du Fonds de 1992. L'expert extérieur a un mandat de trois ans, renouvelable deux fois.
- 4 Les frais de voyage et de séjour des membres de l'Organe sont pris en charge par les Organisations. L'Assemblée du Fonds de 1992 se prononce, épisodiquement, sur le montant des émoluments versés aux six membres élus et les honoraires payés à l'expert extérieur. Le calendrier et le mode de paiement sont convenus entre l'Organe de contrôle de gestion et l'Administrateur.

MANDAT

- 5 L'Organe de contrôle de gestion a pour mandat:
 - a) d'analyser l'adéquation et l'efficacité des systèmes financier et de gestion des Organisations, de l'établissement des rapports financiers, des contrôles internes, des procédures opérationnelles, de la gestion des risques et des sujets connexes;
 - b) de faire mieux comprendre et de rendre plus efficace au sein des Organisations la fonction de contrôle de gestion et de servir de cadre à la discussion des sujets mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus et des questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes;
 - c) de discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir et de fournir des éléments pour l'élaboration du plan stratégique de vérification;
 - d) d'examiner les états et rapports financiers des Organisations;

- e) d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers des Organisations et de formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs des Fonds;
 - f) de gérer la procédure de sélection du Commissaire aux comptes; et
 - g) d'entreprendre toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des Fonds.
- 6 Le Président de l'Organe rend compte des travaux de ce dernier à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992, du Conseil d'administration du Fonds de 1971 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire.
- 7 Tous les trois ans, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire revoient le fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion et son mandat en s'appuyant sur un rapport d'évaluation établi par le Président de l'Organe.

* * *

ANNEXE II

Composition de l'Organe de contrôle de gestion d'octobre 2002 à octobre 2011

<u>Membre de l'Organe de contrôle de gestion</u>	<u>élu en octobre 2002</u>	<u>élu en octobre 2005</u>	<u>élu en octobre 2008</u>
M. Charles Coppolani (France) (Président de 2002 à 2008)	✓	✓	-
M. Eugenio Conte (Italie)	✓	-	-
M. Maurice Jaques (Canada)	✓	✓	-
M. Marcel Mendim Me Nko'o (Cameroun)	-	✓	✓
M. Heikki Muttilainen (Finlande) ^{<1>}	✓	-	-
M. Reinhard Renger (Allemagne)	✓	✓	-
M. Wayne Stuart (Australie) (Président de 2008 à 2011)	-	✓	✓
M. Hisashi Tanikawa (Japon)	✓	✓	-
M. Emile Di Sanza (Canada)	-	-	✓
M. Thomas Kaevergaard ^{<2>} (Suède)	-	-	✓
M. Seiichi Ochiai (Japon)	-	-	✓
M. John Wren (Royaume-Uni) ^{<3>}	-	-	✓
M. Nigel Macdonald (Royaume-Uni) ('expert extérieur' sans rapport avec les Organisations) ^{<4>}	✓	✓	✓

<1> M. Muttilainen ne désirait pas servir un second mandat.

<2> Anciennement connu sous le nom de M. Thomas Johansson.

<3> M. Wren nous a malheureusement quittés le 6 Octobre 2010.

<4> En octobre 2008, les organes directeurs ont exceptionnellement permis à M. Macdonald d'être réélu pour un nouveau et dernier mandat de trois ans au sein de l'Organe de contrôle de gestion afin que l'Organe, dans sa nouvelle composition, puisse bénéficier de l'expérience acquise par M. Macdonald lors de ses mandats précédents. Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 désignera 'l'expert extérieur' qui remplacera M. Macdonald.